Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_107-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 5 novembre 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
30.10.2026
Date d'affichage
30.10.2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 19 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent TRONCHET, Maire.

Présents : M. TRONCHET Laurent, Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, M. Robert DENERIAZ, Mme CLÉNET Caroline, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, M BOUCHER Benoit, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie, Mme BOSSE Stéphanie

Excusés :
Mme ANTHOINE Magalie qui donne pouvoir à Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie

A été nommé secrétaire de séance : Magali CARMONA

Délibération n° 2026.107

Objet de la délibération

DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME – DOCUMENT DE STRATEGIE DE TOURISME DURABLE 2026-2038

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants,

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'Arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2026 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs » en date du 3 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 074-217401900-20261105-DEL2026_107-DE

Dans le cadre de la demande de classement en station de tourisme, la commune Morillon doit répondre à une grille de classement basée sur plusieurs critères parmi lesquels figure « les exigences liés au document spécifique définissant la stratégie et les objectifs de la commune en matière de tourisme durable ».

Ce document synthétique, doit notamment indiquer les objectifs ainsi que les plans d'actions ou mesures permettant de favoriser un tourisme durable pour la commune de Morillon.

Cette stratégie de tourisme durable vise à concilier attractivité touristique, qualité de vie des habitants, préservation du cadre naturel et adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document de stratégie de tourisme durable 2026-2038 comprend plusieurs axes :

- mobilité, accès et gestion durable des flux touristiques
- sobriété énergétique, patrimoine communal et sobriété numérique
- préservation des milieux naturels, de l'eau et des paysages
- Gestion des déchets et économie circulaire
- Mobilisation et sensibilisation sur la réduction de l'impact environnemental de la destination.

Ce document de stratégie sera mis à jour et transmis à la préfecture de département à mi-classement, soit à la date du 6ème anniversaire de classement.

Ce document de stratégie de tourisme durable a été présenté en commission « affaires touristiques, économie locale, loisirs et domaine skiable » le 03 novembre 2026 et a reçu un avis favorable de la commission.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le document de « stratégie de tourisme durable 2026-2038 » qui sera joint à la demande de classement de la commune en « station de tourisme » et transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

- **PROPOSE d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Magali CARMONA

Laurent TRONCHET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.